Accusé de réception en préfecture 030-213001555-20230405-DEC-007-2023-AU Date de télétransmission : 17/04/2023 Date de réception préfecture : 17/04/2023

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL

CANTON: MARGUERITTES DEPARTEMENT: GARD

DECISION DU MAIRE N°007/2023

<u>Objet</u>: Marché public – MAPA 2023-07 – Achats couches et lingettes pour la crèche— Attribution

## Le Maire de Manduel

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,

Vu la procédure de mise en concurrence publiée sur le profil acheteur de la commune,

**Vu** l'avis de la commission finances et commande publique du 5 avril 2023,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services communaux,

Considérant les besoins communaux en la matière,

## Décide

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: De signer un marché public à compter de sa notification pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois, avec la société Les Celluloses de Brocéliande, située ZI de la Lande du Moulin à PLOERMEL (56800). Le montant annuel maximum s'élève à 4000 € HT.

<u>Article 2</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

<u>Article 3 :</u> La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète du Gard.

Fait à Manduel, le 05 avril 2023

Publiée

1 7 AVR. 2023

Le Maire, Jean-Jacques GRANAT